



Procès-verbal de la séance du conseil municipal d'installation Le Vendredi 20 mars 2026 à 18h30

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **20 (21 à partir de 18h40)**

Votants : **23**

Absents : **2**

Procurations : **3**

M. DOLIMONT Logan à **M. GAUTHIER Sébastien**

M. ADNIN Guillaume à **M. MARTIN Erwan**

Mme FIEULAINÉ Kimberley, absente lors de l'appel nominal et ayant donné pouvoir à **M. ROUAN Romain**, entre en séance à 18h40. À compter de cette heure, elle siège personnellement et participe aux votes non encore intervenus. Le pouvoir cesse de produire effet à la même heure.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Ouverture de la séance d'installation

La séance est ouverte **sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire sortant**, qui procède à l'appel des conseillers municipaux élus et **les déclare installés dans leur fonction** :

Présents : M. ROUAN Frédéric, M. ROUAN Romain, Mme SOULA Laëtitia, M. ALLAIRE Daniel, Mme DAMIENS Valérie, Mme BOURDIER Liliane, M. PATRY Francis, Mme BERGERON Suzanne, Mme ARMAND Danielle, M. JAUGEAS Serge, M. PLANTARD Roland, M. GAUTHIER Sébastien, Mme GLAUDEL Christelle, M. MASSIERE Thomas, Mme LEVRAGUE Anaïs, Mme FIEULAINÉ Kimberley (à partir de 18h40), Mme WASTERLAIN Ambra, Mme SEGUIN Brigitte, Mme GOBIN Nathalie, M. MARTIN Erwan, Mme BLENEAU Virginie

Absents excusés : M. DOLIMONT Logan, M. ADNIN Guillaume, Mme FIEULAINÉ Kimberley

Excusés avec pouvoir :

M. DOLIMONT Logan à M. GAUTHIER Sébastien
M. ADNIN Guillaume à M. MARTIN Erwan
Mme FIEULAINÉ Kimberley à M. ROUAN Romain

Madame WASTERLAIN Ambra est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence de l'assemblée

Monsieur le Maire sortant cède la présidence à la doyenne d'âge. **Madame Liliane BOURDIER** prend ainsi la présidence de la séance.

Elle informe l'assemblée que trois conseillers municipaux issus de la liste « UNIS POUR SAINT GEORGES DES COTEAUX » ont présenté leur démission de leur mandat de conseiller municipal dès le lendemain de leur élection :

- Monsieur **Patrick PERONNEAUD** a transmis sa démission le lundi 16 mars 2026 à 12h30,
- Monsieur **Olivier LAURENCEAU** a transmis sa démission le lundi 16 mars 2026 à 19h46,
- Madame **Nathalie BONDUEL** a transmis sa démission le lundi 16 mars 2026 à 20h46.

Conformément aux dispositions du code électoral, ils sont remplacés par les candidats suivants de la même liste, dans l'ordre de présentation.

Ont ainsi été convoqués ce jour :

- Madame Virginie BLENEAU pour remplacer Monsieur Patrick PERONNEAUD,
- Monsieur Guillaume ADNIN pour remplacer Monsieur Olivier LAURENCEAU,
- Madame Brigitte SEGUIN pour remplacer Madame Nathalie BONDUEL.

Le conseil municipal est donc désormais complet et peut valablement délibérer.

Au vu de l'appel fait ce soir, la Présidente de séance dénombre **20 conseillers présents** et constate que la condition de **quorum (12)** est remplie. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Arrêt et approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2026

Le conseil municipal, réuni en séance d'installation le 20 mars 2026, sous la présidence de Madame Liliane BOURDIER, doyenne d'âge, Présidente de séance, arrête le procès-verbal de la séance du 03 février 2026.

Le procès-verbal est soumis au vote des membres présents :

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2026 est **approuvé à l'unanimité** par le conseil municipal.

La Présidente de séance donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2122-4 dispose que :

« Le conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L.2122-7 dispose que :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme FIEULAINE Kimberley, absente lors de l'appel nominal et ayant donné pouvoir à **M. ROUAN Romain**, entre en séance à 18h40. À compter de cette heure, elle siège personnellement et participe aux votes non encore intervenus. Le pouvoir cesse de produire effet à la même heure.

La Présidente de séance, Madame Liliane BOURDIER, dénombre donc **21 conseillers présents** et constate que la condition de **quorum (12)** est remplie. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Constitution du bureau

La Présidente de séance annonce que deux assesseurs au moins doivent être désignés pour procéder aux opérations de vote. Elle ajoute que dans un esprit d'ouverture et de collaboration, il est proposé de nommer un assesseur de chaque liste : **Madame Kimberley FIEULAINE** et **Monsieur Erwan MARTIN** sont ainsi désignés.

Rappel du rôle de l'assesseur : Compte le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne à voix haute, puis ouvre l'enveloppe et annonce le nom inscrit sur le bulletin.

Élection du Maire

La Présidente de séance annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur Frédéric ROUAN propose sa candidature aux fonctions de Maire.

Des enveloppes et bulletins de vote sont mis à disposition des conseillers municipaux.

La Présidente de séance invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet dans l'urne son enveloppe.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d)	Nombre de suffrages blancs :	5
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	18
f)	Majorité absolue* :	10

Nom et Prénom des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUAN Frédéric	18	Dix-huit

Madame Liliane BOUDIER déclare qu'elle espère que les conseillers municipaux travailleront sereinement, tous ensemble pour le bien des Saint-Georgeais.

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame Liliane BOURDIER déclare avoir le plaisir et l'honneur d'annoncer que **Monsieur ROUAN Frédéric** est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Liliane BOUDIER remet l'écharpe tricolore au nouveau Maire.

Applaudissements du public.

Il préside la suite de la séance d'installation du conseil municipal.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.

Considérant que le nombre maximum d'Adjoints au Maire pouvant être nommés à Saint-Georges-des-Côteaux est de 6.

Le Maire propose la création de **4** postes d'Adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés, DÉCIDE** la création de **4** postes d'Adjoints au Maire.

Résultat du vote :

VOTANTS : **23**

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTIONS : **5** (Mme SEGUIN Brigitte, Mme GOBIN Nathalie, M. MARTIN Erwan, Mme BLENEAU Virginie, M. ADNIN Guillaume)

Élection des Adjoints

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus, au scrutin secret de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Monsieur Romain ROUAN déclare qu'il est candidat.

Il ajoute que sur sa liste figurent Madame Laëtitia SOULA, Monsieur Daniel ALLAIRE et Madame Valérie DAMIENS.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Ainsi, à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- f) Majorité absolue* : 10

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUAN Romain	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ROUAN Romain.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste :

- **1^{er} Adjoint au Maire :** Monsieur ROUAN Romain
- **2^{ème} Adjoint au Maire :** Madame SOULA Laëtitia
- **3^{ème} Adjoint au Maire :** Monsieur ALLAIRE Daniel
- **4^{ème} Adjoint au Maire :** Madame DAMIENS Valérie

Monsieur le Maire les félicite.

Applaudissements du public.

Lecture de la charte de l'élu

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12 et suivants et **remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte** ainsi que la **reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.**

Charte de l' élu local

En application de l'Article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus de la liste « UNIS POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX ». Monsieur Erwan MARTIN déclare qu'ils espèrent que les échanges seront constructifs et respectueux.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cette position.

Allocution de Monsieur le Maire

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Ce Conseil Municipal d'installation est un moment essentiel de la vie démocratique de notre commune. Je tiens avant tout à remercier l'ensemble des électrices et électeurs qui se sont déplacés pour faire entendre leur voix dimanche dernier. La participation est le socle vivant de notre démocratie locale.

Notre élection du dimanche 15 mars fut une grande joie. C'est avec une très grande émotion que j'endosse aujourd'hui, de nouveau, cet habit de premier magistrat de notre commune.

C'est une émotion personnelle, mais c'est aussi une émotion collective.

Maire est pour ma part le plus beau mandat d'un élu. C'est le mandat de la proximité et de l'action concrète.

Je souhaite saluer l'ensemble de mon équipe « CAP VERS L'AVENIR POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX » pour la campagne qu'elle a menée, avec un engagement fort, sans compter ni leur temps ni leurs efforts. Je tiens également à adresser une mention particulière à celles et ceux qui ne siègent pas dans ce nouveau Conseil Municipal : Stevens, Angélique, David, Cécile, Jean-Pierre, Martine et Franck.

Je pense également à Marie-Luce, Allan et à Freddy pour leur soutien indéfectible tout au long de cette campagne et pour leur présence dans le public ce soir.

C'est une équipe qui a montré son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences et son énergie, au service de notre commune.

Je tiens à remercier une nouvelle fois les 885 électeurs, soit plus de 55 % des votes exprimés, qui ont voulu témoigner, par leur vote, leur confiance en notre équipe. Avec 71.5 % de participation, ce résultat nous donne une grande légitimité. Ce résultat nous donne aussi une très grande responsabilité et nous en sommes conscients.

Quelques mots sur la campagne qui vient de se dérouler : je tiens à dire que notre campagne a été basée sur l'écoute, l'échange, la construction commune et la transparence.

Notre ligne de conduite a été DE NE PARLER QUE de notre programme, rien que de notre programme ... et ça a payé.

La campagne est maintenant finie, le 1^{er} Conseil Municipal est arrivé et maintenant nous sommes tous responsables de la direction que prendra notre commune.

Être élu avec 55 % des suffrages, c'est recevoir une confiance nette, mais c'est aussi un devoir d'exigence, d'humilité et de rassemblement.

Ainsi, je vous informe qu'avant-hier, mercredi, j'ai personnellement appelé la nouvelle tête de liste de la liste « Unis pour Saint-Georges-des-Coteaux », Nathalie GOBIN, vu que Patrick PERONNEAUD a démissionné dès le lundi 16 mars, comme Olivier LAURENCEAU et Nathalie BONDUEL. Je l'ai appelée afin de lui proposer de

faire table rase de ses 6 dernières années mais aussi de la campagne, et de lui proposer de travailler intelligemment et de manière constructive pour la collectivité.

Mon discours est simple : le débat est toujours ouvert, nous pouvons parler de tout et poser toutes les questions à condition qu'il n'y ait pas d'attaques personnelles.

Nous avons prévu de se voir physiquement dans les prochains jours, avec mes 4 nouveaux Adjoints.

Notre commune a besoin d'unité pour avancer. Les défis qui nous attendent sont nombreux. Et nous ne réussissons que si nous savons dépasser les clivages pour travailler ensemble, dans l'intérêt général. Preuve concrète de notre part, de notre volonté de travailler ensemble, ce soir, comme vous avez pu le voir, nous avons proposé de nommer un assesseur issu de chaque liste.

En ce jour d'installation, je forme le vœu que ce mandat soit placé sous le signe du respect, du travail collectif et d'un engagement au service de tous.

Concernant notre projet, construit avec les forces vives et les habitants, il se résume en 6 priorités :

- *Agir sur la prévention et la sécurité*
- *Placer la santé au cœur de l'action locale*
- *Améliorer le cadre de vie et les équipements*
- *Soutenir la jeunesse et l'Éducation*
- *Faciliter l'inclusion et le vivre ensemble*
- *Développer la Culture et les événements*

Aujourd'hui nous avons élu 4 Adjoints au Maire. Chacun de ces Adjoints sera à l'écoute et disponible pour recevoir tous les habitants et pour répondre à chacun, concernant son champ de compétence.

Les habitants, les jeunes et les moins jeunes, seront consultés et écoutés, via les « Rencontres Habitants-Élus » dans vos quartiers et hameaux, que nous avons initiées dans le mandat précédent, via aussi « Le café du Maire des Adjoints », que nous allons créer.

Les « Rencontres Habitants-Élus » et « Le café du Maire des Adjoints », seront de véritables moments d'échanges avant la décision publique.

De plus, cela passera par la transparence, l'information et la communication notamment en instaurant un bilan à mi-mandat comme dans le mandat précédent.

Et comme nous l'avons dit et écrit, le budget sera maîtrisé en sollicitant activement et systématiquement des aides financières existantes (Europe, Conseil Départemental, Conseil Régional).

Je souhaite m'adresser à l'ensemble de nos concitoyens : cette mairie est la maison de toutes les Saint-Georgeaises et de tous les Saint-Georgeais. Elle vous est pleinement ouverte. Votre parole compte, vos idées sont essentielles, et votre engagement est indispensable pour bâtir ensemble l'avenir de notre commune.

Avant de conclure, je voudrais adresser un message particulier aux agents municipaux avec qui je travaille depuis 6 ans.

Le principe de notre administration, et ils le savent bien, c'est la continuité républicaine.

Je sais que je pourrai compter sur leur professionnalisme, sur leur dévouement et sur leur expérience.

Je sais qu'Isabelle et Sophie, ici présentes, sauront relayer ce message à leurs collègues.

Dès lundi matin, les Adjoints et moi-même iront en mairie pour un premier contact officiel avec tous les agents communaux techniques et administratifs.

J'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales.

La mairie, selon la définition, est une collectivité territoriale qui a pour principale mission de satisfaire les besoins quotidiens de la population.

La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau tricolore et où s'inscrit sa devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir les électeurs Saint-Georgeais et nous serons dignes de la confiance qu'ils ont placée en nous.

L'élu doit porter, défendre et faire la promotion de ses commerçants locaux, de la production locale.

L'élu doit écouter, encourager et favoriser réellement les projets de développement de sa commune et doit être facilitateur.

Tout cela, nous le serons et j'y veillerai personnellement.

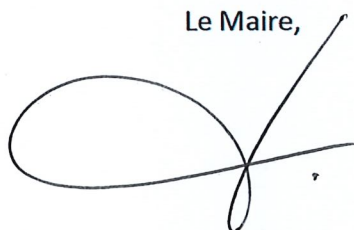
Je vous remercie de votre attention ».

Applaudissements du public.

Avant de partager un moment convivial, Monsieur le Maire Frédéric ROUAN propose à l'ensemble des 23 conseillers municipaux de faire une photographie officielle dans la salle polyvalente sous le blason de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h22.

Le Maire,



Frédéric ROUAN



La secrétaire de séance,



WASTERLAIN Ambra

Date de publication sur le site Internet de la commune : 23 avril 2026

